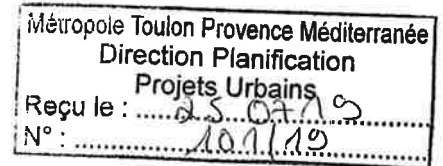




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

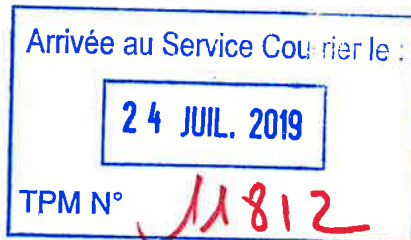
Service Aménagement Durable  
Bureau Agglomération Toulonnaise

Affaire suivie par :

Nadia WEILL

Téléphone 04 94 46 81 83

Courriel : [nadia.weill@var.gouv.fr](mailto:nadia.weill@var.gouv.fr)



Toulon, le 19 JUL. 2019

Le préfet

à

Monsieur le président  
de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la métropole  
107, boulevard Henri Fabre  
CS 30536  
83041 TOULON cédex 9

**Objet :** Commune de La Seyne-Sur-Mer - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme -  
Avis sur notification

**Référence :** Lettre de notification du 12 juin 2019 - référencée PTU/Direction/n°237-19/OB-EA  
Reçue en préfecture le 13 juin 2019

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez notifié, en application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Seyne-Sur-Mer.

L'examen du dossier appelle les observations suivantes :

En premier lieu, il est à noter que seule la liste des servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur sur le territoire communal de la Seyne Sur Mer doit être annexée au PLU. La cartographie qui vous a été transmise est un document informatif et non exhaustif qui ne peut être diffusé et se substituer aux tracés des servitudes tels qu'issus des actes originaux ayant procédé à leur institution, modification ou abrogation.

De plus, le PAC complémentaire de l'aléa submersion marine, transmis au titre de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme, ne vaut pas servitude d'utilité publique et ne doit pas être intégré à la procédure en cours, que ce soit dans les documents graphiques comme dans les pièces écrites.

Enfin, dans le règlement de la zone naturelle, certains articles du code de l'urbanisme auxquels vous faites référence en pages 79 et 80 ayant fait l'objet d'une nouvelle codification, il conviendra de mettre à jour leur numérotation.

Hormis ces points, que je vous invite à prendre en considération, cette modification n'appelle pas, sur le fond, d'observation particulière.

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet  
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)